

Alors que le quotidien des salarié-e-s du secteur de la prestation de services est partagée entre les baisses de salaires ou les conditions de travail dégradées par l'apparition du coronavirus, celui des organisations patronales ne semble pas dirigé par les mêmes priorités. En effet, de concert avec les organisations patronales tel que le Syntec pour les salarié-e-s des Bureaux d'études, les organisations patronales de la prestation de services relancent la négociation sur la mise en place d'un plan de développement de l'emploi.

Ce qui se cache derrière ces plans de développement, c'est la volonté de se débarrasser du CDI de droit commun et de le remplacer par un CDI d'opération, de mission ou de chantier. Et pour cause, ce type de contrat n'engage l'employeur auprès de ses salarié-e-s que le temps d'une mission ou d'un contrat. Si tôt fini! Si tôt viré-e ! Le plan de développement de l'emploi n'est en réalité qu'un plan de développement de la précarité. Notons au passage le subtil détournement de sens du mot « *indéterminée* » qui dans le code du travail ne définit pas la durée du contrat mais bien son absence de durée.

Les seuls motifs de ruptures se résument au licenciement, départ volontaire, ou l'arrêt définitif de l'entreprise.

Profiter de la sidération causée par la pandémie et l'interdiction de manifester pour tenter de modifier en profondeur la nature de nos contrats n'est pas tolérable.

La Fédération CGT des sociétés d'études a d'ailleurs publié une pétition que nous vous invitons à signer sur

<https://www.soc-etudes.cgt.fr/la-federation/communication-federale/petition-contre-le-contrat-doperations-dans-la-branche-des-bureaux-detudes/> et à la partager massivement.

Parallèlement, nous sommes toujours en attente de l'extension de l'accord de branche sur les salaires 2020 signé le 16 mars 2020. L'accord n'entrera en vigueur que le 1^{er} jour du mois civil suivant la date de publication de l'arrêté d'extension au journal officiel.

Pour le coefficient 120, une revalorisation a été obtenue: taux horaire brut s'élève à 10,15 €

POUR INFO : le smic horaire brut 2020 est à 10,15 € !

Ci-après, les valeurs de points fixés par l'accord.

Prochaine réunion CPPNI : 15 juin 2020.

GRILLE DES REMUNERATIONS MINIMALES MENSUELLES du 16 mars 2020

Statut	Niv.	Coef.	Ind.	Pt.	Rem.
Employés	I	120	442	3,483	1 539,49 €
		130	444	3,483	1 546,45 €
		140	446	3,483	1 553,42 €
	II	150	448	3,483	1 560,38 €
		160	450	3,483	1 567,35 €
	III	170	458	3,483	1 595,21 €
190		477	3,483	1 661,39 €	
T.A.M.	IV	200	507	3,482	1 765,37 €
		220	534	3,482	1 859,39 €
	V	230	548	3,482	1 908,14 €
		240	563	3,482	1 960,37 €
	VI	250	579	3,482	2 016,08 €
		260	599	3,482	2 085,72 €
Cadres	VII	280	694	3,48	2 415,12 €
		290	743	3,48	2 585,64 €
		300	871	3,48	3 031,08 €
		330	883	3,48	3 072,84 €
	VIII	360	945	3,48	3 288,60 €
		390	1 022	3,48	3 556,56 €
		420	1 099	3,48	3 824,52 €
	IX	450	1 344	3,48	4 677,12 €
		500	1 590	3,48	5 533,20 €
		550	1 752	3,48	6 096,96 €

Bulletin d'adhésion

Nom et prénom : _____

Adresse personnelle : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Tél. : _____

Courriel : _____

Nom entreprise : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Secteur d'activité : _____

Catégorie professionnelle (cocher la case correspondante) :

- Employé Technicien Agent de maîtrise
 Cadre Ingénieur

A retourner par courrier à l'adresse située à gauche.